



Résiliation contrat colocation

Par **faufau**, le **26/05/2014** à **11:22**

Bonjour.

Le 7/12/2012, j'ai accepté de signer un contrat de colocation avec mon ami de l'époque qui ne pouvait pas prendre un logement seul, compte tenu de ses faibles revenus. C'était une précaution prise et demandée par le propriétaire. Je n'ai jamais vécu avec lui mais selon le contrat, j'étais considérée comme colocataire.

Depuis nous sommes séparés. Comme stipulé par la loi, j'ai envoyé une lettre de résiliation de bail avec AR. L'agence m'a répondu que ma demande était acceptée et que l'état des lieux se ferait le 15 juillet 2014, soit un préavis légal de 3 mois.

Maintenant mon ex ami me crée des problèmes dans le sens où : je lui avais avancé l'argent du premier loyer et de la caution qu'il ne m'a jamais entièrement remboursé (il m'a juste remboursé le loyer). Donc après l'état des lieux, la caution devrait me revenir. Seulement, mon ex ami me demande la caution même si elle ne m'est pas rendue après l'état des lieux. De plus, il me menace de me mettre devant les tribunaux.

J'aimerais avoir votre avis et vos conseils.

faufau

Par **Lag0**, le **26/05/2014** à **11:25**

Bonjour,

Si vous seule avez donné congé, le bail se poursuit avec votre ex-ami. Il n'y a donc pas de

raison de procéder à un état des lieux et pas de dépôt de garantie à rendre.
J'ai donc du mal à comprendre la situation...
Sauf, bien entendu, si votre ex-ami a également envoyé son congé...

Par **faufau**, le **26/05/2014** à **11:32**

La lettre recommandée a été signée par les deux parties, à la demande de l'agence.
A l'heure actuelle, je ne sais pas si mon ex ami garde ou pas l'appartement.